

## COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 septembre 2018

Le 27 septembre 2018 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 21 septembre 2018 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur BUR Jean-Marc, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Madame WALLERICH Patricia, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Madame HENOT Valérie, Madame POINSIGNON Magali, Madame THOMAS Sandrine,  
Monsieur DUVAL Bernard, Monsieur DUVAL Jacques, Monsieur JACQUES Dominique,  
Monsieur JACQUES Francis, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Madame DAUSSE Stéphanie, Monsieur MEAUX Nicolas, Monsieur GORSE Jean-Louis

Absents sans excuse : ./.

### 1) TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 6 et 7,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant le statut des attachés
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant les échelles indiciaires des attachés
  - Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
  - Vu le protocole PPCR applicable au 01.01.2017 relatif au reclassement de ces carrières applicable au 01.01.2017,
- Vu la délibération du 31.08.2017 relatif à la mise à jour du tableau des effectifs,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent au grade d'attaché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'attaché et décide d'actualiser le tableau du personnel municipal ainsi qu'il suit :

Grade Situation actuelle	Statut	Temps de Travail hebdo	Date d'effet
Secrétaire de mairie	fonctionnaire	TC	01/12/2002
Rédacteur	contractuel CDI	TNC = 0,29	01/09/2006
Technicien Principal 1ère Classe	fonctionnaire	TC	01/06/2016
Adjoint technique principal 2ème classe	fonctionnaire	TC	01/02/2011
Adjoint technique	contractuel CDI	TNC = 0,83	01/10/2006
Adjoint technique	fonctionnaire	TC	14/03/2013
Adjoint technique	Stagiaire	TC	02/05/2018
Adjoint technique principal 2ème classe		TC	01/03/2014
Agent spécialisé des écoles Maternelles principal 2ème classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,72	01/02/2018
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (ATSEM)	contractuel	TNC = 0,72	01/09/2011
Adjoint d'animation principal 2ème classe	fonctionnaire	TNC = 0,72	01/01/2007
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	15/04/2008
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2016
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2016
Adjoint technique	saisonnier	TNC pour 6 mois/an	01/07/2010
Adjoint technique	saisonnier	TNC pour 6 mois/an	01/06/2018
Attaché	contractuel	TC	15/10/2018

## 2) RAPPORT ASSAINISSEMENT et DECHETS 2017

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport d'activités 2017 de la régie HAGANIS transmis par Metz Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport assainissement et déchets relatif à l'année 2017.

## 3) MANDAT SPECIAL- FRAIS DE DEPLACEMENT ELU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 27.03.2018
- Considérant le déplacement de M. le Maire au Sénat sis à PARIS dans le cadre d'une invitation la journée du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'imputer les frais de déplacement au compte 6256 sur présentation des justificatifs du transport aller-retour Paris-Metz.

4) CONVENTION POINT APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DE TEXTILE AVEC METZ METROPLE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention en date du 20.12.2013
- Vu l'avenant à la convention de prestations de service rendus en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers entre Metz Métropole et les communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

5) VIREMENT DE CREDIT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de la comptabilité publique,
- Vu le budget primitif général 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédit de 10000 € de l'OP 166 « complexe sportif » à l'OP 170 « école » (compte 23) afin de pouvoir honorer deux engagements de mise aux normes de l'école.

A LA MAXE, le 2 octobre 2018

LE MAIRE

Bertrand DUVAL